

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00287

**DEMANDE DE SUBVENTION –
CREATION DE 5 RESERVES INCENDIE POUR DEFENSE
DES ZONES URBANISEES CONTRE LES INCENDIES ET DE
LA FORET AUX ABORDS DES ZONES URBANISEES -
COMMUNES DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ,
LA VALLA-EN-GIER, SAINT-ETIENNE ROCHETAILLEE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite la création de cinq réserves incendie pour défense des zones urbanisées contre les incendies et de la forêt aux abords des zones urbanisées,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 482 051 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait bénéficier de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Etat sera sollicité en vue de l'attribution de subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget principal - section d'investissement – imputation 1321 – destination DECI OP437.

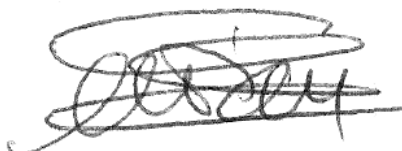
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230324-C20230028710

Date de mise en ligne : 11 avril 2023